Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN3-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 1er avril 2026	*L'an deux mil vingt-six, le sept avril* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - G COLLET - A KERBOULL - S DUVAL THOMAS *(arrive à 18h10)* - Y QUINTIN - G LE GALES O LE ROUX - J BOURHY *(arrive à 18h14)* - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT - D HARZO - N LE NEÜN N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - C REUX donne pouvoir à J COLLEU - G BETIN donne pouvoir à G DARCEL - C MORIN donne pouvoir à Y QUINTIN - B FAURE donne pouvoir à K SOYEZ *jusqu'à son arrivée (18h40)* Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - PY BOILLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 18h

Délibération n°2026 - 05 - FIN 3

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation :

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »*.

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que *« le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.* Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote *»*.

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire en exercice « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gaëtan Jehanno en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint délégué aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget annexe Lotissement des Coteaux.

234 - CFU 2025 du Budget annexe Lotissement des Coteaux

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	32 218.56				32 218.56	0.00
Opérations de l'exercice	1 307.72	35 500.56			1 307.72	35 500.56
TOTAUX	**33 526.28**	**35 500.56**	**0.00**	**0.00**	**33 526.28**	**35 500.56**
Résultats de clôture		**1 974.28**	**0.00**			**1 974.28**

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe Lotissement des Coteaux, Monsieur Stéphane Briend, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN3-DE

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement des Coteaux ;
- **ARRETE** ainsi le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement des Coteaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (M. le Maire)

Plédran, le 8 avril 2026

L'adjoint au Maire en charge des Finances,
Gaëtan JEHANNO

